

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

OBJET :

**Recrutement du
personnel pour l'étude
surveillée
Année scolaire
2024/2025**

N° 34 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.

Absentes excusées : Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.

Absente : Madame VIAENE Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme l'an dernier, plusieurs enseignants et des agents non titulaires interviennent pour assurer l'étude surveillée mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 17 h, pour les enfants de l'école élémentaire, durant l'année scolaire 2024-2025.

Il précise qu'il est prévu un maximum de 30 enfants répartis en 2 groupes, si le recrutement du personnel encadrant le permet.

Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement des enseignants exerçant à SOLLIES-VILLE et des agents non titulaires et de fixer leur rémunération afférente à cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à employer quatre fonctionnaires de l'Éducation Nationale et quatre agents non titulaires pour assurer l'étude surveillée durant l'année scolaire 2024-2025, à raison d'une heure par jour scolaire, en fonction des besoins du service,
- **DÉCIDE** que ces intervenants seront rémunérés :
 - pour les enseignants sur la base d'une indemnité horaire brute de 22.34 €,
 - pour les agents non titulaires sur une base maximale de l'indice brut 793 majoré 652 déterminée en fonction des diplômes ou de l'expérience professionnelle.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **- 4 OCT. 2024**

- de la publication, le **- 7 OCT. 2024**

